



LE MOT DU PRÉSIDENT

Malgré les restrictions de déplacement liées à la crise sanitaire entraînant la fermeture de la déchèterie, puis un accès plus réglementé, les résultats de la collecte sélective en 2020 restent bon.

Notre système de collecte, d'utilisation facile, y est sans doute pour beaucoup, sans oublier l'achat d'une pelle de manutention permettant d'optimiser les tonnages transportés. Grâce à votre implication, ces résultats ont permis de baisser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2019 et 2020 passant de 14.45 % à 13.70 % pour 2019 et 13.26 % pour 2020. Le budget 2021 permet une nouvelle baisse à 13.17 %, pour mémoire celle-ci était à 15.66 % en 2011.

La nouvelle réglementation concernant la gestion des fermentescibles (loi AGEC du 10 février 2020) nous amène à revoir notre fonctionnement avec la mise en place de composteurs soit individuels (payants) soit collectifs courant 2022.

Cette part de fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères n'est pas négligeable puisque évaluée, après caractérisation, à 38 %, soit

666 tonnes (le coût d'une tonne d'OMR est de 441 €). Cette obligation peut paraître au premier abord contraignante mais l'impact financier sur le coût final du déchet est bien réel et nous permet d'aller plus loin dans notre démarche environnementale.

En parallèle, le SICTOMSED améliore encore son service aux usagers, avec la mise en place d'une collecte gratuite, en porte-à-porte et sur rendez-vous, des encombrants les plus volumineux.

L'autre problématique restant la gestion des déchets verts qui par leur volume en constante augmentation (721 tonnes collectées en 2020) entraîne des surcoûts importants avec un traitement délocalisé (centre de compostage à Lavilledieu), un broyage sur site resterait la solution la plus économique et la plus écologique avec un recyclage local de ces broyats.

Nous œuvrons pour l'avenir, pour préserver un meilleur environnement aux générations futures, il est urgent d'agir.

Le Président du SICTOMSED
Pierre CROS



ACCONS
ALBON-D'ARDÈCHE
ARCENS
BELSENTES
BORÉE
CHANÉAC
DORNAS
ISSAMOULENC
JAUNAC
LACHAPPELLE-SOUS-CHANÉAC
LA ROCHETTE
LACHAMP-RAPHAËL
LE CHAMBON
LE CHEYLARD
MARIAC
MÉZILHAC
ST-ANDÉOL-DE-FOURCHADES
ST-BARTHÉLÉMY-LE-MEIL
SAINT-CHRISTOL
ST-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
ST-GENEST-LACHAMP
ST-JEAN-ROURE
ST-JULIEN-D'INTRES
ST-MARTIAL
ST-MARTIN-DE-VALAMAS
ST-MICHEL-D'AURANCE
ST-PIERREVILLE
ST-PRIX

LE COMPOSTAGE

Le compostage est un processus biologique aérobie (en présence d'air) de transformation des matières organiques en un produit stabilisé, hygiénique : le compost. Le SICTOMSED souhaite transformer la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) des ménages en compost et propose deux solutions : le compostage individuel et le compostage collectif.

COMPOSTEUR INDIVIDUEL



Le compostage individuel se déroule chez soi. Vous pouvez construire votre bac à compost (à l'aide de palettes) ou en acheter un auprès du SictomSED à la déchèterie 07160 Le Cheylard. Le composteur reçoit la FFOM produite par la famille et cette dernière assure la réalisation du compost. Actuellement, le SICTOMSED vend des composteurs (en plastique) à 30 €, se renseigner à la déchèterie.

VIDER SA FFOM
DANS LE COMPOSTEUR.



MÉLANGER.



RECOUVRIR AVEC
DES DÉCHETS VERTS.



CONSEILS



Selon les déchets fournis, le compost est mûr au bout de 6 à 12 mois. Un compost mûr se caractérise par un aspect homogène, une couleur sombre, une agréable odeur de terre de forêt et une structure grumeleuse.

Avant maturité : disposer votre compost **en paillage** sur la terre, au pied des arbres ou sur des cultures déjà avancées.

Attention à bien **attendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant de l'incorporer au sol** car, immature, un compost peut nuire aux jeunes plants.

À maturité : l'utiliser de deux manières différentes,

- soit l'épandre puis **l'incorporer au sol superficiellement** (sur 5 à 15 centimètres) dans le jardin potager ou au pied des arbres ;
- soit le préparer pour **obtenir un support de culture** qui servira à repoter les plantes.

LA LOI ANTI-GASPILLAGE

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets des ordures ménagères au 31 décembre 2023. Dans la continuité de notre projet de modernisation de la collecte et de la valorisation des déchets, le SICTOMSED a décidé de mettre en place les outils nécessaires au bon déroulement de la collecte des fractions fermentescibles des ordures ménagères résiduelles (FFOM) en créant des points pour le compostage collectif et en continuant la vente de composteurs individuels.

COMPOSTEUR COLLECTIF



Le compostage collectif se déroule sur le domaine public. Les bacs seront mis à disposition par le SictomSED sur un emplacement déterminé en coopération avec la commune. Le dépôt de la FFOM se fera par les usagers, l'entretien et le bon fonctionnement seront assurés par le SictomSED.



STOCKAGE DU DÉCHET VERT
BROYÉ QUI SERVIRA À RECOUVRIR
LA FFOM.

COMPOST MÛR À DISPOSITION
DES USAGERS ET COLLECTIVITÉS.

LE MÉLANGE FFOM PLUS DÉCHETS VERTS EST DÉPOSÉ
POUR MATURATION. BAC GÉRÉ PAR LE SICTOMSED.

DÉPÔT DE LA FFOM EN VEILLANT À RECOUVRIR
VOTRE FFOM DE DÉCHETS VERTS BROYÉS
DISPONIBLES DANS LE PREMIER BAC.



DÉCHETS À NE PAS METTRE DANS LE COMPOSTEUR



ORDURES MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES



GAZON ET
BRANCHES



SACS
PLASTIQUES
(même biodégradables)



LITIÈRE
DU CHAT



CENDRES
DE CHEMINÉE



TISSUS
SYNTHÉTIQUES

TOUS LES DÉTAILS SERONT INDIQUÉS LORS DE LA PROCHAINE LETTRE D'INFORMATION.



MODIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Depuis le début des années 2000, le SICTOMSED mettait à disposition, pour les communes qui le souhaitaient, des bennes pour la collecte des déchets volumineux ne pouvant pas être transportés dans une voiture jusqu'à la déchèterie. Les bennes, une pour la ferraille et une pour les encombrants, étaient déposées le vendredi et récupérées le lundi suivant. Elles étaient en accès libre.

Au fil du temps ce service a rencontré de plus en plus de problèmes : non-respect des consignes de tri / chargement intransportable / vol de déchets.

Quelques photos des bennes mises en place dans les communes pour la collecte des encombrants. Pour information : ces bennes étaient ensuite triées manuellement par un agent du SICTOMSED sur la déchèterie.



Suite aux divers problèmes rencontrés, à compter de 2021, ce service sera remplacé par une collecte des encombrants chez le particulier par les services du SICTOMSED (rappel : les encombrants sont les déchets ménagers dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule léger) avec un maximum de deux collectes par an et par foyer.

RAPPEL IMPORTANT

Lorsque nous achetons un appareil électroménager (les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ou un meuble, les enseignes sont tenues de reprendre gratuitement l'ancien (paiement d'une écotaxe lors de l'achat).



Au préalable, une prise de rendez-vous sera nécessaire auprès du site internet du SICTOMSED où l'on retrouvera le planning annuel de collecte. Le nombre de déchets sera limité à deux par foyer avec des règles d'acceptation (déchets ménagers dont le volume ou le poids - maximum 60 kg - ne permet pas de les transporter dans un véhicule léger : matelas, sommiers, table, armoires, électroménagers ne rentrant pas dans un véhicule léger...).

Le nouveau service sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021 avec possibilité de prendre rendez-vous sur le site internet du SICTOMSED à compter du 1^{er} juin 2021.

SICTOMSED

ZI La Palisse
1070 allée des Vergers
07160 Le Cheylard
Tél. 04 75 29 34 38

www.sictomsed.fr



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Pierre Cros
RÉDACTION Sictomsed
PHOTOS Sictomsed

GRAPHISME/IMPRESSION Impressions Modernes
07500 Guilhaud-Granges - Imprim'Vert
DISTRIBUTION La Poste

N° ISSN 2610-5799 TIRAGE 5500 exemplaires
Sur papier recyclé - Encres végétales